



**HAL**  
open science

## L'organisation du canyoning au plan local : le cas du canyon du Furon

Clémence Perrin, Jean-Pierre Mounet

► **To cite this version:**

Clémence Perrin, Jean-Pierre Mounet. L'organisation du canyoning au plan local : le cas du canyon du Furon. IXe Congrès international de l'ACAPS., Université Joseph Fourier - Grenoble 1, Nov 2001, Valence, France. p.97 - p.98. hal-02336236

**HAL Id: hal-02336236**

**<https://hal.science/hal-02336236>**

Submitted on 28 Oct 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## **L'ORGANISATION DU CANYONING AU PLAN LOCAL : LE CAS DU CANYON DU FURON**

Perrin C. et Mounet J.-P.

Laboratoire EROS

UFR APS

BP 43

38041 Grenoble Cedex 9

04 76 51 42 27

[clemence.perrin@ujf-grenoble.fr](mailto:clemence.perrin@ujf-grenoble.fr)

[jean-pierre.mounet@ujf-grenoble.fr](mailto:jean-pierre.mounet@ujf-grenoble.fr)

Cette communication a pour objet de montrer comment s'organise la pratique du canyoning sur le canyon du Furon. En utilisant les concepts développés par Friedberg (1993), pour l'analyse de l'action organisée, il s'agit de comprendre comment s'est formé un ordre local autour du problème de l'accès au canyon. Les résultats montrent que la présence d'un barrage EDF en amont du site pèse fortement sur la sécurité des personnes engagées dans le canyon. C'est autour de cette incertitude naturelle que s'est construit le système d'acteurs concernés par le problème. Les acteurs se sont positionnés face à celui-ci et malgré la divergence de leurs objectifs, ils ont été amenés à coopérer, afin de trouver une solution satisfaisante. La signature de conventions entre EDF et les fédérations concernées a permis de réduire cette incertitude et de stabiliser les relations entre les acteurs.

Mots-clés : canyoning, action organisée, ordre local

Type de communication : Symposium « organisation des sports de nature au plan local et national »

Support technique : vidéo-projection (PowerPoint sous PC)

# L'ORGANISATION DU CANYONING AU PLAN LOCAL : LE CAS DU CANYON DU FURON

Perrin C. et Mounet J.-P.  
Laboratoire EROS, UJF Grenoble.

Depuis les années 1970, les activités sportives de nature connaissent une croissance importante en France, et particulièrement dans Les Parcs Naturels Régionaux (PNR), qui sont des territoires de nature par excellence (1). Ces derniers qui ont comme vocation la protection de l'environnement et le développement économique local, sont amenés à s'interroger sur ces nouvelles pratiques et leur éventuel impact sur les milieux naturels. En Isère, le PNR du Vercors (PNRV) met en place un schéma d'organisation des sports de nature et a débuté sa réflexion par la pratique du canyoning. Au préalable, il a besoin de savoir comment s'organise cette activité sur les sites les plus fréquentés. L'un d'entre eux est celui du canyon du Furon qui fait l'objet de cette communication.

## CADRE THEORIQUE

Friedberg (2) étudie la dynamique de l'action organisée dans laquelle des acteurs, qui n'ont pas forcément les mêmes objectifs, mais qui sont concernés par un "problème" commun, sont amenés à coopérer. Un problème peut être un obstacle à surmonter, mais également un projet concernant différents acteurs. L'*ordre local* est « un espace de concurrence de jeux réglés entre acteurs mutuellement dépendants autour d'un problème qu'ils ne peuvent résoudre seuls » (2). L'ordre local se construit donc autour d'un problème et rassemble tous les acteurs concernés par celui-ci. Or tout problème comporte toujours une part d'incertitude. Les systèmes d'acteurs se structurent autour des incertitudes *naturelles* découlant des caractéristiques des problèmes à résoudre. Mais rapidement, les acteurs créent des incertitudes *artificielles* qui permettent de contrecarrer les incertitudes *naturelles* et de rééquilibrer les marchandages entre les participants. Les incertitudes constituent la principale ressource des acteurs dans leurs négociations les uns avec les autres, car « ce qui est incertitude du point de vue des problèmes est pouvoir du point de vue des acteurs » (2).

## METHODOLOGIE

Un entretien exploratoire a été réalisé auprès d'un chargé de mission au Parc du Vercors afin d'avoir une meilleure connaissance du site et de déterminer quels étaient les acteurs concernés par le problème. Dix entretiens semi-directifs ont été réalisés auprès des acteurs pertinents. Pertinents signifie que les acteurs sont concernés par le problème et qu'ils ont la capacité de négocier avec les autres acteurs.

Les indicateurs de la grille d'entretien portent sur :

- les caractéristiques physiques du canyon ;
- les lois et les règlements qui structurent la pratique ;
- une analyse systémique : les acteurs et les règles formelles ;
- une analyse stratégique : les objectifs des acteurs et leurs relations.

## RESULTATS

Les caractéristiques essentielles du site : le Furon est le canyon le plus fréquenté du Vercors. En amont de ce canyon se trouve un barrage EDF qui présente un risque de débordement. Ce risque pèse fortement sur la sécurité des pratiquants et des pêcheurs. Cette question de la sécurité en aval des ouvrages EDF a été soulevée lors de la catastrophe du Drac en 1995, où des enfants ont trouvé la mort. Pour pallier ce risque, le préfet a pris un arrêté le 9 juillet 1997 sur tous les cours d'eaux de l'Isère en aval d'ouvrage EDF, y compris le Furon, pour en interdire totalement l'accès. L'accès au Furon s'est donc révélé être un problème pour l'ensemble des acteurs concernés.

Les objectifs des acteurs : face au problème de l'accès au canyon, les acteurs ont des objectifs divergents. D'un côté, le Club Alpin Français (CAF) Isère, l'association de pêche de Sassenage, les syndicats de professionnels, la fédération départementale de la pêche et le comité départemental de la fédération française de la montagne et de l'escalade (CD FFME) sont en faveur d'une liberté d'accès pour tous. De l'autre côté, EDF, les communes d'Engins et de Sassenage, et le PNRV sont en faveur d'une réglementation, surtout les communes et EDF qui sont confrontés à des problèmes de responsabilité en cas d'accident.

Les règles formelles du site : aujourd'hui, c'est l'arrêté du 29 octobre 1997 qui réglemente l'accès au canyon. Par dérogation, l'accès au lit du Furon est autorisé aux pratiquants du canyoning dans le cadre d'associations affiliées aux fédérations, ou encadrés par un professionnel, et aux pêcheurs affiliés à une association de pêche agréée. L'accès est donc interdit aux pratiquants non organisés. Pour être effectives, ces dérogations nécessitent la signature de conventions entre EDF et les fédérations concernées. Une convention entre EDF et la fédération départementale de la pêche a été signée le 13 mars 1998. Une autre a été signée le 19 juin 1998 entre EDF et le CD FFME, qui représente l'ensemble des organisations reconnues pour la pratique du canyoning. Dans ces conventions, EDF délivre des informations sur le fonctionnement de ses ouvrages afin d'améliorer la sécurité des personnes engagées dans le canyon

#### DISCUSSION

Sur le site du canyon du Furon, le système d'acteurs concernés par le problème de l'accès au canyon s'est structuré autour d'une incertitude naturelle importante : le risque de débordement du barrage EDF. Cette incertitude pèse fortement sur la sécurité des pratiquants et des pêcheurs engagés dans le lit du torrent. Chacun poursuivant ses propres intérêts, les acteurs se sont positionnés face à ce problème. Malgré leur différence d'objectifs, ils ont été amenés à coopérer, afin de trouver une solution satisfaisante. Cette coopération a permis la signature de conventions entre EDF et les fédérations. Cette formalisation a permis de stabiliser les relations entre les acteurs.

En annexe de la convention signée avec le CD FFME, EDF délivre des informations relatives au temps de remplissage du barrage en fonction du niveau d'eau et du débit entrant dans la retenue. Les pratiquants du canyoning, en consultant ces données peuvent calculer le temps dont ils disposent pour faire leur course en sécurité. EDF réduit ainsi l'incertitude naturelle liée au risque de débordement. Mais celle-ci n'a pas complètement disparu, elle a seulement été réduite grâce à une formalisation qui, comme toutes les règles formelles, laisse encore quelques zones d'incertitude.

Dans l'ordre local, les fédérations apportent une solution au problème : en signant des conventions avec EDF, elles permettent à leurs pratiquants d'accéder au canyon. Elles augmentent ainsi *la pertinence de leur possibilité d'action*. Toutefois, la pertinence du CD FFME est moins importante puisque la convention qu'il a signée est caduque. EDF, en informant les autres acteurs sur les risques liés à son exploitation, réduit une incertitude importante. Mais, selon la convention signée avec le CD FFME, elle se réserve la possibilité de réviser celle-ci à tout moment. Cette possibilité d'interrompre l'échange avec les autres lui permet de conforter sa *zone d'autonomie*.

#### REFERENCES

- (1) Mounet J-P., Chifflet P., Reynier V. (1999). *Pratique d'activités sportives et compatibilité avec la préservation des milieux naturels*. Enquête auprès des PNR de France. Laboratoire EROS. UJF Grenoble.
- (2) Friedberg (1993) *Le pouvoir et la règle*. Paris : Seuil